

**COMITE DE DIRECTION DE L'EPIC
OFFICE DE TOURISME ET DE COMMERCE D'EVREUX PORTES DE NORMANDIE**

Extrait du registre des délibérations du Comité de Direction

Séance du 08 novembre 2023

Date de convocation : 27 octobre 2023
Nombre de membres en exercice : 17

Présents : 17
Votants : 13

Président de séance : Stéphane SIMON
Secrétaire de séance : Caroline PORTHEAULT

Titulaires et suppléants présents : Mme Stéphanie AUGER, Mme Lysiane BANDELIER, Mme Isabelle COLLIN, M. Matthieu DEVALLAND, Mme Florence HAGUET-VOLCKAERT, M. Arnaud MABIRE, M. Romain MOHAMMEDI, Mme Martine PHILIPPE, M. Patrick POINTEAU, Mme Laure SALVAT, M. Stéphane SIMON, Mme Noémie VIEILLE, M. Abdé ZAYANI.

Assistaient à la séance : Mme Caroline PORTHEAULT – OTC, Mme Nadine GUITTARD – OTC, M. Fabien GROUSELLE – EPN, M. Pierre LASCABETTES – EPN.

Titulaires et suppléants excusés : Mme Karène BEAUVILLARD, Mme Viviane BERTOUT-BARBEY, M. Patrick BRETON, M. Thierry BRULARD, M. Fabrice BOSSUYT, M. Jean-Christophe MELLIER, M. Raphaël NORBLIN, M. Guillaume ROUGER, M. Emmanuel ROUSSEL, Mme Laure SALVAT.

Arrivée de Mme Stéphanie AUGER à 18h05 soit 13 votants à compter de la délibération n°17/2023.

Délibération n°20/2023 – Titres Restaurant – Revalorisation

PRÉFECTURE DE L'EURE

VU la délibération n°24/2012 du 8/11/2012
VU la délibération n°23/2016 du 22/11/2016

24 NOV. 2023
ARRIVÉE

L'EPIC a mis en place les tickets restaurants à l'époque de l'association. Chaque salarié reçoit chaque mois un chéquier d'une vingtaine de tickets d'une valeur faciale de 6,00 €. L'EPIC et le salarié contribuent respectivement à hauteur de 60% et 40%.

Tenant compte du contexte d'inflation impactant le pouvoir d'achat des personnels, il est proposé de revaloriser la valeur faciale des titres restaurant à 7,50 €.

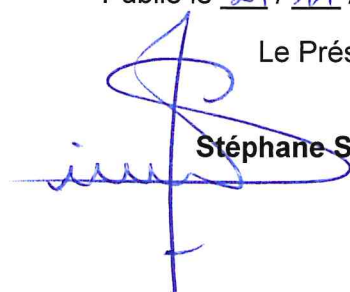
A effectif constant, la simulation de coût annuel supplémentaire pour l'OTC est de + 2 337,10 €.

Le Comité de Direction, après avoir voté à main levée (13 voix pour soit l'unanimité) :

- **DECIDE** la revalorisation des tickets restaurants de 6,00 € à 7,50 € à compter du 01/01/2024 pour les personnels de l'EPIC.

Certifié exécutoire le 08 novembre 2023
Transmis en Préfecture le 20 / 11 / 2023
Publié le 27 / 11 / 2023

Le Président,


Stéphane SIMON